

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-70

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2026-70

Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation des rapports annuels des délégataires et de la régie - Activité Stationnement et Exploitation du service public de la fourrière - Année 2024 - Information au Conseil.

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs métropolitains de stationnement est assurée par trois opérateurs selon deux modes de gestion :

- La gestion confiée par délégation de service public, de type concessif, aux exploitants Société BP3000 et Central Parcs.
- La gestion directe par la régie METPARK dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Dans ce cadre, les délégataires et la régie ont communiqué les rapports annuels d'activité 2024, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, un rapport annuel d'activité stationnement portant sur l'année 2024 vous est soumis et est annexé à la présente délibération.

I. LES TROIS EXPLOITANTS

I.1 -La régie METPARK

La régie Parcub a été créée par délibération n° 2004/0552 en date du 05 avril 2004. Son activité stationnement a commencé le 1 er mai de la même année. La régie est devenue METPARK par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2019-772 en date du 20 décembre 2019.

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle assure en 2024 la mission d'exploitation de 32 parkings, dont 22 sites propriétés de la Métropole ou de compétence métropolitaine, représentant une capacité de 12 961 places dédiées au stationnement des véhicules légers (VL), hors prise en compte des niveaux de parking dédiés à la fourrière (Parking du 8 mai 45 – 248 places) et des places non exploitées sur le parking Front du Médoc depuis sa fermeture le 5 décembre 2023. Il est à noter que le nombre de places de la régie a augmenté de 45% en 10 ans (8 903 places en 2014).

Depuis le 1 er janvier 2011, la régie METPARK assure également la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service Public Administratif (SPA).

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

I.2 –La société BP3000

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au **31 décembre 2042**, soit une durée de 41,5 années. Le schéma actionnarial de la société BP3000 a été modifié avec la cession des parts de la maison mère UPI, détenue par le groupe Transdev, au groupe Indigo en début d'année 2022. Les modalités prévoient la

rénovation du parc de stationnement situé Place Tourny ainsi que la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement situés Place Jean Jaurès, Place de la Bourse, Place Salinières et enfin Place André Meunier, représentant une capacité globale de 3 346 places VL.

I.3 -La société Central Parcs

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public, qui a débuté le 17 février 1989 et prendra fin le **1er septembre 2026**, porte sur la réalisation et l'exploitation du parc situé Place Camille Jullian (338 places VL). La société délégataire Central Parcs appartient historiquement au groupe Vinci construction. Cependant, son actionnariat a été modifié en 2018 avec une intégration de cette société au groupe Indigo, qui assurait déjà par ailleurs l'exploitation du parc délégué via un contrat de prestations de services par l'intermédiaire de sa filiale Indigo Park.

La majorité de l'offre de stationnement relevant de la compétence métropolitaine (hors deux parcs privés) se concentre dans le centre-ville de la Métropole. Elle est principalement exploitée par la régie métropolitaine, qui gère 30 sites totalisant 11 572 places pour véhicules légers, tandis que cinq sites sont en concession (3 684 places pour véhicules légers) et 302 places sont en accès gratuit.

La tendance globale des activités horaires et abonnés 2024 est plutôt en baisse dans ce secteur.

II. LES PRINCIPAUX FAITS EN 2024

Sûreté dans les parkings et accroissement de la présence de populations marginales dans les parcs

Phénomène également renforcé par la crise sanitaire, la présence de populations marginales observée depuis 2015 est toujours d'actualité en 2024. Sont ainsi à déplorer la commission de délits (vols, dégradations, trafics de stupéfiants...), des comportements agressifs créant de l'insécurité pour les usagers et le personnel avec pour conséquence une désaffection pour les parcs concernés.

Politique tarifaire

A l'exception des parcs gérés par la régie métropolitaine, compétente en matière de fixation des tarifs, la tarification des parcs métropolitains est décidée par le conseil de la Métropole sur proposition des exploitants et en fonction de l'économie des différents contrats, ce qui explique les différences tarifaires qui peuvent être observées au-delà de l'emplacement des parcs. Les tarifs principaux concernent la fréquentation horaire et la fréquentation abonnés.

La tarification horaire avait connu une modification générale sur l'ensemble des parcs au 1 janvier 2016 pour mettre en place la tarification au quart d'heure.

Après une augmentation en 2022 de l'ordre de 2 à 3% suivant un gel des tarifs sur 2020 et 2021, les tarifs horaires 2023 des parcs gérés en délégation de service public évoluaient de l'ordre de 2% par rapport aux tarifs 2022.

En 2024, les tarifs horaires et les abonnements ont fait une nouvelle fois l'objet d'une revalorisation d'environ 3%. Les améliorations évoluent globalement de +2% par rapport à 2023.

Fréquentation des parcs

Depuis 2017, l'activité globale des parkings de Bordeaux Métropole connaît un recul de la fréquentation horaire, lié aux nouvelles pratiques de mobilité, après une période d'augmentation culminant en 2016. Les années 2019 et 2020 ont été marquées par les manifestations liées aux gilets jaunes et aux retraites, puis surtout par la crise sanitaire en 2020 et 2021. L'année 2022 a montré une amélioration, sans toutefois que soient retrouvés les niveaux d'avant-crise, notamment pour la fréquentation horaire. En 2023, la fréquentation horaire a de nouveau diminué, tandis que le nombre d'abonnés a augmenté grâce à l'ouverture du parc Amédée Saint-Germain, et les recettes globales ont progressé de 3 %.

En 2024, on observe une tendance au repli pour les activités horaires tant pour les parcs exploités en régie par METPARK que pour ceux relevant de la concession Central Parcs, tandis que la concession BP 3000 affiche, à l'inverse, une progression de +3 %. Pour cette dernière, la progression observée concerne principalement les parkings Tourny et Bourse-Jaurès, qui figurent parmi les trois parcs les plus fréquentés de l'ensemble de l'offre

métropolitaine — le troisième étant le parking du centre commercial Mériadeck, exploité par METPARK.

L'activité globale des abonnés est en légère baisse par rapport à 2023 (-1%). Cependant, cette évolution masque de fortes disparités selon le type de parc. Les parcs exploités en concession privée sont les plus concernés par la baisse du nombre d'abonnés. Les recettes globales (données statistiques d'exploitation) sont néanmoins en augmentation mais cette progression se répartit de manière inégale entre les exploitants :

- Progression globale des recettes horaires de 1% par rapport à 2023 dont une évolution de -1% pour METPARK, +6% pour BP3000 et -16% pour Central Parcs ;
- Recul global des recettes abonnements de 2% par rapport à 2023 dont une évolution de +1% pour METPARK, -2% pour BP3000 et -12% pour Central Parcs.

Au total, toutes recettes confondues (horaires, abonnements, amodiatisons, autres), l'activité 2024 des parcs de compétence métropolitaine gérés par les concessionnaires et la régie génère un chiffre d'affaires global de plus de 36 millions d'euros.

III. LES RESULTATS FINANCIERS 2024

REGIE METPARK – Service Public Industriel et Commercial STATIONNEMENT

Le chiffre d'affaires de la régie a augmenté de 1,3 % pour atteindre 25,44M €. Cette hausse est notamment due à l'effet prix (harmonisation tarifaire des abonnements, augmentation des tarifs du parking Gare saint Jean) et en partie à l'effet périmètre, lié à l'intégration du parking Amédée (phase 2 +332 places) sur l'ensemble de l'année. Cependant, la régie n'enregistre pas un taux de croissance aussi dynamique que les années précédentes, en partie à cause de la baisse de la fréquentation horaire (-6% par rapport à 2023), reflétant un changement dans les comportements des usagers. En ce qui concerne les charges d'exploitation, elles sont en baisse de 3,2% en 2023. Le résultat net de la régie atteint 732 000 €, principalement porté par les recettes issues de placements à terme.

En 2024, le niveau d'investissement et d'entretien de la régie atteint un niveau record de 14,5M€. La politique d'investissement ambitieuse pourra être poursuivie sous condition d'une bonne activité d'exploitation et d'utilisation de la trésorerie pour éviter le recours à l'emprunt.

Délégation de service public BP3000

En 2024, BP3000 a enregistré un chiffre d'affaires en augmentation (+3% par rapport à 2023) en raison de la hausse des prix dans un contexte d'inflation. Les charges d'exploitation sont également restées stables sur les 3 derniers exercices.

Au 31 décembre 2024, le résultat net de BP3000 atteint 4 932 000 € (contre 3 913 000 € en 2023, soit une hausse de 26%).

Délégation de service public CENTRAL PARCS

En 2024, le chiffre d'affaires de la concession s'élève à 1 072 000 €, en baisse de 16% par rapport à 2023. La baisse de chiffre d'affaires résulte d'une baisse de la fréquentation horaires (-17%), d'une baisse de la fréquentation abonnés (- 14%) et d'une baisse de la durée de stationnement, légèrement amoindrie par l'augmentation tarifaire de l'ordre de 3% votée en 2024.

Les charges d'exploitation sont relativement stables à 522 000 € (+2,7%). Elles se composent principalement du Contrat de Prestation de Service conclu avec Indigo Park (294 000 € soit 56% des charges d'exploitation) et des dotations aux amortissements (105 000 € soit 20% des charges d'exploitation).

Il en ressort un résultat d'exploitation de 550 000 € et un résultat net de 252 000 € (-40% par rapport à 2023). La situation financière de la société est en cohérence avec l'imminence de la fin du contrat de concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il est nécessaire de prendre acte des rapports des délégataires et de la régie portant sur l'année 2024,

DECIDE

Article unique : De prendre acte des rapports annuels d'activités stationnement des délégataires et du rapport annuel d'activités stationnement et fourrière de la régie METPARK portant sur l'année 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------